

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE 2018-2019

1- OBJET

La commune de VILLARD SUR DORON propose un service de garderie le matin et le soir assuré par un agent municipal. La garderie fonctionne en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h20 (service gratuit et sans inscription),
- Le soir de 16h30 à 18h30 (service payant **et sur inscription**).

2- INSCRIPTIONS

Les parents susceptibles d'utiliser les services de la garderie durant l'année scolaire 2018-2019 doivent obligatoirement remettre en mairie:

- la fiche de renseignements famille 2018-2019 complétée et signée,
- l'attestation d'assurance scolaire pour l'année 2018-2019,
- La demande d'inscription garderie scolaire 2018-2019 (concerne la garderie du soir uniquement).

A défaut de fournir ces documents, les enfants ne pourront pas être acceptés à la garderie.

L'inscription à la garderie peut être régulière (annuelle ou trimestrielle) ou hebdomadaire (à la semaine).

Les inscriptions exceptionnelles ou annulation pourront être prises jusqu'à la veille en téléphonant à la mairie (04.79.38.38.96) avant 9h.

3- ACCUEIL DES ENFANTS

Le soir, la présence des enfants est enregistrée par l'agent municipal en charge de la garderie.

Les petits déjeuners et les gouters ne sont pas fournis. L'enfant pourra prendre son petit déjeuner et son gouter à la garderie.

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Néanmoins, l'enfant qui le désire pourra y faire ses devoirs.

Le matin : l'enfant ne sera sous la responsabilité de l'agent municipal qu'à partir de son entrée dans la salle d'activités. Il est demandé aux parents de conduire leurs enfants jusqu'à la salle.

Le soir : les enfants seront récupérés à la sortie de la classe par l'agent municipal. Les enfants ne seront remis qu'aux parents et aux personnes dûment mandatées sur la fiche de renseignements famille 2018-2019.

Comme tout moment passé en collectivité, le temps de garderie scolaire nécessite un minimum de règles de vie, en particulier le respect des autres (camarades ou personnel communal) et le soin du matériel.

En cas de non-respect répété de ces règles de vie, l'accès à la garderie pourra être refusé.

4- FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La garderie du soir est facturée à raison de 2.85€/h et décomptée par demi-heure (toute demi-heure entamée est due).

Les factures sont adressées mensuellement ou trimestriellement aux familles en fonction des présences occasionnelles ou régulières.

Le règlement se fait **uniquement auprès de la Trésorerie de Beaufort**, par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), par carte bancaire ou en espèces.

5- SANTE

L'agent municipal en charge de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance.

Concernant les éventuelles allergies, il est recommandé de les porter à connaissance de l'agent municipal.

Fait à Villard sur Doron, le 22/08/2018.

Le Maire,

Emmanuel HUGUET